



Commune rurale (zone de montagne) de 588 habitants en Champagne-Ardenne qui accueille les enfants de 3 autres communes (74 enfants concernés dont 26 en maternelle et 48 en élémentaire)

Projet communal :

La commune est compétente sur le périscolaire et est signataire du PEDT.
Elle accueille les enfants de trois autres communes.

Population :

0-5000

Type :

Rural isolé

Zone de montagne et ZRR, Chef-lieu de canton

Région (avant le 1er janvier 2016): Champagne-Ardenne

Présentation résumée :

La commune a choisi de répartir le nouveau temps périscolaire sur deux fois 1h30 : lundi et jeudi pour une partie des écoles et mardi et vendredi pour l'autre. La commune a choisi le mercredi comme cinquième matinée.

L'accueil périscolaire est organisé les matins, midis et soirs, délégué par la commune à une association d'éducation populaire locale.

Le périscolaire du mercredi et l'extrascolaire sont organisés par la communauté de commune compétente sur ce temps sous forme d'accueil de loisir sans hébergement (ALSH) déclaré celui-ci n'étant pas inclus dans le PEDT.

Les problèmes de locaux ont conduit à diviser les effectifs en deux groupes qui bénéficient des activités périscolaires sur des jours différents. Il a également fallu tenir compte des transports scolaires pour les enfants des autres communes.

La réforme a été l'occasion de faire découvrir aux enfants de nouvelles activités sportives et culturelles.

Le choix a été fait de faire largement appel au tissu associatif très riche, y compris au niveau départemental.

Les activités de plein air ont une place particulière.

La commune fait payer un droit annuel de 30 € par enfant (20 € pour les suivants de la fratrie) puis assure la gratuité de chaque séance périscolaire.

Nombre d'écoles concernées (maternelles et élémentaires):

Un groupe scolaire primaire (une direction pour la maternelle et l'élémentaire).

Nombre d'enfants concernés :

74 enfants scolarisés (26 en maternelle et 48 en élémentaire).

Temps éducatifs couverts par le PEDT:

- Péri-scolaire englobant les 3 heures dégagées par la nouvelle organisation du temps scolaire (N.A.P.)

Thématiques péri-scolaires couvertes par le PEDT :

- o Activités physiques et sportives
- o Activités artistiques et culturelles : peinture, musique, théâtre, danse
- o Ateliers de lecture
- o Jeux collectifs ou en extérieur
- o Développement durable
- o Aide aux leçons
- o Jeux calmes, repos, détente
- o Autres (à préciser) : Atelier cuisine

Forme d'organisation des activités :

- o Clubs sportifs avec des parcours sur les trois temps de l'enfant,
- o ateliers (mono activité)
- o Etude surveillée
- o Accueil, garderie le matin et le soir

Locaux mobilisés dans et hors l'école :

Ecole : classes, salle d'activité, restaurant, cour et préau,

Extérieur :

Gymnase, stade, piscine, locaux associatifs, école de musique, école d'arts plastiques, bibliothèque, musée

Services municipaux concernés par les activités du PEDT :

Education, restauration scolaire, sport, culture,

Associations locales mobilisées dans le PEDT (intervenant):

Association d'éducation populaire, école de musique, clubs sportifs

Associations partenaires :

- Associations agréées au niveau national ou local « jeunesse éducation populaire »
- Fédérations sportives agréées avec une contribution du Centre national pour le développement du sport (CDNS)

Statut des intervenants dans les activités du PEDT :

- o Agents territoriaux
Dont ATSEM
- o Animateurs associatifs
- o Bénévoles (parents d'élèves, retraités)

Axes des projets d'école pris en compte par le PEDT (actions partenariales et références du socle commun de connaissances, de compétences et de culture) :

Lecture, EAC-musique et danse, Sports,
Lien avec le projet d'école et le projet du collège.

Les opérateurs en charge du PEDT :

- Prise en charge directe par la collectivité : non
- Délégation à une association : oui à association locale

Coordinateur du PEDT : oui

Statut : personnel associatif

Référent par site et par école : oui, personnel associatif

Comité de pilotage du projet :

Participants :

- Elus de la commune
- Principal du collège
- Directeur d'école
- Enseignants
- Association de parents d'élèves
- Responsables associatifs et sportifs
- Parents volontaires

Coordination technique assurée par les Responsables de l'association gestionnaire.

Existence d'accueil de loisirs périscolaire déclaré (dit ALSH) dans le PEDT:

Non

Concertation :

Avant, pendant et prévue pour un bilan

Avec tous les acteurs locaux, le directeur d'école et les enseignants, le collège,

Modalités :

Réunions des acteurs, Information des familles par des réunions et lettres d'information.

Articulation avec d'autres projets :

CEJ petite enfance et extrascolaire existant, avenant en cours pour le périscolaire

Dates de lancement du PEDT : rentrée 2013

Le centre national pour le développement du sport (CDNS) a été mobilisé pour les parcours sportifs sur les trois temps éducatifs.

Modalités d'évaluation :

Elle est prévue avec la définition d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs à suivre tout au long du projet. Il est prévu de suivre particulièrement l'évolution des effectifs périscolaires.

Démarche :

L'association gestionnaire du périscolaire avec le comité de pilotage est en charge de mettre en place l'évaluation.

Evaluation partagée : oui

Éléments qualitatifs (points forts du projet) :

- **Qualité de la démarche du projet (diagnostic/suivi/évaluation) :**
Un travail collectif important autour de projets sportifs et musicaux articulés entre les trois temps éducatifs a été réalisé. Le collège a été associé à la réflexion.

- **Adaptation aux caractéristiques de la commune**
Une organisation adaptée et à le regroupement sur deux ½ journées avec partage entre deux groupes ont permis de résoudre la question des locaux et des transports scolaires.
- **Utilisation des ressources locales**
La commune fait un appel spécifique au CNDS avec des projets sportifs très développés sur plusieurs temps éducatifs avec des parcours structurés de la découverte à l'approfondissement en passant par l'initiation.
Il en est de même pour l'éducation musicale

Organisation des horaires dans le cadre du PEDT (maternelle et élémentaire) :

Horaires groupe 1

	7h30	8h30	11h30	13h30	15h	16h30	18h30
Lundi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	périscolaire	
Mardi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	périscolaire	
Mercredi	accueil	temps scolaire		temps périscolaire			18h30
Jeudi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	périscolaire	
Vendredi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	périscolaire	

Horaires groupe 2

	7h30	8h30	11h30	13h30	15h	16h30	18h30
Lundi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	périscolaire	
Mardi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	périscolaire	
Mercredi	accueil	temps scolaire		temps périscolaire			18h30
Jeudi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	périscolaire	
Vendredi	accueil	temps scolaire		pause méridienne	temps scolaire	périscolaire	